



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

20/11/23

Berger
Levrault

ID : 083-218301208-20231109-DELIB1104-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 11/04

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt trois**
en exercice : 29 **le 9 novembre à 19 heures 30**
présents : 22 **le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE**
votants : 27 **dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire**
pour : 27 **sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire**
contre : 0 **Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 novembre 2023**
abstention : 0 **PRESENTS :**
Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,
DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND
Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS
Hayette, CORNU Jérôme, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine,
DEMOULIN Christophe, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI
Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, USSEGLIO Caroline.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme PRATI Corinne donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. MARTIN Gilles.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme ROYER Carole.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. INES Claude.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. le Maire rappelle qu'une délibération en date du 22 juin 2020 avait fixé le régime indemnitaire des élus en fonction de l'indice brut 1027 de la fonction publique.

Afin que la délibération puisse être applicable à tout changement d'indice, il convient de redélibérer en mentionnant « indice brut terminal de la fonction publique » sans préciser l'indice 1027.

Vu les articles L2123-20 et L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 06/02 du 22 juin 2020 fixant le régime indemnitaire des élus ;
Considérant qu'il convient de remplacer « indice 1027 » par « indice brut terminal de la fonction publique » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De fixer :
- à 48,05 % de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité de fonction brute mensuelle perçue par le Maire pour l'exercice de ses fonctions ;
- à 18,29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité de fonction brute mensuelle perçue par chaque Adjoint pour l'exercice de ses fonctions ;

.../...

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

20/11/23



ID : 083-218301208-20231109-DELIB1104-DE

- à 18,29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité de fonction brute mensuelle perçue par chaque Conseiller Municipal bénéficiaire d'une délégation de fonction du Maire pour l'exercice effectif de ses fonctions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

Eliane COLETTA